REGLEMENT SELECTION à la formation conduisant
au Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Formation Professionnelle continue
Rentrée du 11 janvier 2027

1. INSCRIPTION :

Inscriptions du 01 septembre 2026 au 20 novembre 2026 inclus (cachet de la poste faisant foi)**.**

Votre dossier d'inscription **complet** doit être adressé, en **UN SEUL** envoi :
- par voie postale ou déposé à l'adresse suivante :
I.F.A.S. Eugénie JOUBERT – 16B rue Traversière – 43200 YSSINGEAUX
- par courriel : ifas@escy.net

Tout dossier incomplet, non conforme ou reçu après la date de la clôture des inscriptions **ne sera pas traité.**

Capacité d'accueil de l'IFAS Eugénie JOUBERT

Les admissions en formation continue sont réalisées dans le respect de la capacité d'accueil de l'IFAS et de la réglementation en vigueur. Au regard de son agrément, l'IFAS Eugénie JOUBERT dispose d'une capacité d'accueil de 5 places en formation continue.

2. SELECTION (Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 29 avril 2026) :

a. Conditions requises :

- Être âgé(e) de 17 ans au moins à date d'entrée en formation. Il n'y a pas de limite d'âge supérieur.
- Aucune condition de diplôme n'est requise pour accéder à la formation.

b. Constitution du dossier d'inscription :

RAPPEL : Chaque candidat devra envoyer par voie postale ou déposer à l'Institut de Formation, son dossier complet avant le 20 novembre 2026 (cachet de la poste faisant foi) à:
I.F.A.S. Eugénie JOUBERT – 16B rue Traversière – 43200 YSSINGEAUX
Ou par courriel à : ifas@escy.net

Pour être conforme le dossier doit être constitué de :

- Pièce d'identité en cours de validité : Carte d'identité, Passeport ou Titre de séjour. Le permis de conduire n'est pas recevable.
- Une lettre de motivation personnalisée, **manuscrite**, datée et signée. Document original, pas de photocopie. Présentation soignée sur feuille blanche, 2 pages maximum ;

- Un curriculum vitae ;
- Une attestation d'inscription en classe de terminale (si concerné)
- Bulletins de notes dernière année scolaire, appréciations de stage (si concerné)
- Accord de diffusion des résultats (document à télécharger sur www.escy.net)
- Selon la situation du candidat :
    - Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur.
    - Tout justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive…) en lien avec la profession d'aide-soignant.
    - Justificatif de situation ASH
- Pour les ressortissants étrangers :
    - Un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
    - Attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 (hors Union Européenne)

« Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maitrise du français à l'oral ».

- Pour les candidats en situation de handicap : Lors du dépôt du dossier, vous pouvez demander un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

c. Entretien de sélection :

Sous réserve d'un dossier complet, vous serez convoqué à l'entretien qui aura lieu le **Mercredi 25 novembre 2026**. Les convocations seront envoyées par mail, merci de vérifier vos courriers indésirables.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

- Justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

d. L'entretien de sélection :

Conformément à la réglementation en vigueur, la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

La sélection comprend :

- **un écrit préalable à l'entretien**, d'une durée de 10 minutes ;
    - Pour les candidats titulaires du diplôme national du baccalauréat délivré par une autorité Française ou d'une équivalence Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) ou inscrits en terminale à la date de clôture des inscriptions, il n'y a pas d'épreuve écrite sur place.
    - Pour les autres candidats, rédaction sur place d'un écrit d'une dizaine de lignes complétant le dossier, l'écrit doit être en lien avec les attendus de la formation et porte sur une situation personnelle ou professionnelle vécue ou le projet professionnel du candidat et sa motivation à devenir aide-soignant.

- **un entretien individuel**, d'une durée de 15 à 20 minutes, qui permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

- **Pour les candidats en situation de handicap** : Lors du dépôt du dossier, vous pouvez demander un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien. Nous contacter.

Les notes obtenues à l'issue de la sélection ne seront pas transmises aux candidats.

3. RESULTATS D'ADMISSION :

La publication des résultats aura lieu le **vendredi 27 novembre 2026 à partir de 14 heures**.
Les résultats seront :

- publiés sous la forme d'une liste principale et d'une liste complémentaire.
- affichés à l'IFAS (pour les candidats qui auront donné leur accord)
- publiés sur le site internet de l'Institut : https://www.escy.net/formation-continue/deas/
- envoyés individuellement par courrier électronique, merci de vérifier vos courriers indésirables.

dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Chaque candidat **dispose d'un délai de deux jours ouvrés, soit le jeudi 10 décembre 2026 à 14h, pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale**. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Dès l'annonce des résultats définitifs, chaque candidat effectue ses démarches de prise en charge auprès d'organismes financeurs (Transitions pro, employeur) ou nous informe de son auto-financement.

4. ADMISSION DEFINITIVE :

Selon l'article 8 ter de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 29 avril 2026, l'admission définitive est subordonnée :

- A la sélection du candidat
- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant ;
- A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique (vaccinations obligatoires : diphtérie, tétanos, poliomyélite, hépatite B, tubertest). (Fiche médicale à retrouver sur www.escy.net)
  Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations, il est indispensable de démarrer ou de faire vérifier votre couverture vaccinale dès votre inscription à la sélection.
  Seuls les élèves pouvant justifier des 2 premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, seront accueillis sur leur 1er lieu de formation pratique. *Les obligations vaccinales applicables sont celles en vigueur à la date de l'entrée en formation et avant l'entrée en stage.*
- A l'accord de financement de la formation